

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PRESTATIONS DE SERVICES

Préambule

Manon Curunet, gérante de la société Imagine, conseille et accompagne ses clients particuliers et professionnels dans la création, l'installation, l'(ré)aménagement des espaces intérieurs : cuisines, salles de bain, combles, chambres, bureaux, boutiques...

Imagine, c'est une équipe rassemblant des savoir-faire professionnels en menuiserie, ébénisterie, plomberie, électricité, plaquisterie, peinture et carrelage.

Afin de sécuriser nos relations sur le plan juridique, il est impératif que vous preniez connaissance des conditions générales de vente et de prestations de services qui régissent les obligations contractuelles de chaque partie.

Tout client de Manon Curunet reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord » et avoir la capacité légale et juridique de contracter avec Manon Curunet. Toute signature de la part d'un client d'un devis de Manon Curunet vaut acceptation des présentes conditions et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article I : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations de Imagine Manon Curunet et du client. Elles sont accessibles sur le site internet de Imagine Manon Curunet et sont systématiquement transmises préalablement à la commande. Elles peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande étant celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, Manon Curunet en sa qualité de gérante de la société Imagine, dont le siège social se situe 12 rue Edouard Branly 29100 Douarnenez, ci-après dénommée « Imagine » et, d'autre part, les personnes souhaitant faire appel aux services proposés par Manon Curunet, dénommées ci-après « le client ».

Article II – Site internet - Engagement contractuel

Le site internet imagine-cuisine-douarnenez.fr a pour objet principal de fournir des informations sur les prestations proposées par Imagine. Imagine fait au mieux pour illustrer ses propositions afin de donner un aperçu réaliste des services proposés. Imagine précise toutefois, que les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site web, sur les documents commerciaux ou techniques sont simplement illustratives de ses services et ne sont pas contractuelles. Imagine ne prend en compte que des commandes fermes, après signature d'un devis avec la mention « bon pour accord ». Le client manifestera son engagement et son acceptation des présentes conditions de vente par la signature du devis. Dès cet instant, la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties.

Article III – Devis préalable

Pour toute intervention un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du client, le détail des prestations et des produits nécessaires ainsi que le coût total de l'intervention exprimé en euros toutes taxes comprises. La réalisation du devis est gratuite et a une durée de validité d'un mois à compter de sa remise. Durant ce délai, le client pourra choisir de ne pas contracter ou de contracter. Au-delà, Imagine se réserve la faculté soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

Toute demande par le client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article IV – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les devis, dessins, plans, descriptifs et documents de travail établis par Imagine restent sa propriété exclusive : leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages et intérêts. Le client autorise Imagine via l'acceptation de ces conditions, la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation des prestations à des fins promotionnelles. Imagine pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile...) existants et à venir. Imagine s'engage à respecter l'anonymat du client.

Article V – Délais et conditions d'exécution des travaux

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Imagine est déchargé de tout engagement relatif aux délais dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de modification du programme des travaux,
- de retard d'un éventuel prestataire extérieur à l'entreprise,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un ou plusieurs de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock, retard de livraison, erreur de livraison ou livraison partielle de l'un ou plusieurs des fournisseurs de Imagine ;
- d'arrêt de travail d'un(de) salarié(s) de l'entreprise.

Sauf accord contraire, les retards d'exécution n'empêchent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.

Imagine se réserve la possibilité de cesser immédiatement d'assurer ses prestations si les conditions de travail sur le lieu d'exécution risquent de mettre en danger la sécurité de ses salariés. Les prestations pourront être effectuées ultérieurement, sous réserve que le client ait pris les mesures nécessaires pour qu'Imagine puisse réaliser son(ses) intervention(s) dans des conditions normales.

Imagine est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité civile et professionnelle chez AXA assurances. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis. A la fin de ceux-ci, le client ne pourra pas opposer des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement de tout ou partie du travail effectué et/ou le remplacement des articles livrés et/ou le refus de paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Article VI – Engagement du client

Lorsque les travaux s'effectuent en présence du client, c'est-à-dire qu'il habite dans sa propriété pendant la durée des travaux, il est tenu de respecter le bon déroulement du chantier et d'éviter de gêner les ouvriers dans leurs tâches. Le client n'est pas en droit de surveiller les ouvriers ni même de leur demander d'effectuer d'autres tâches durant les travaux.

De plus, des travaux impliquent nécessairement de la poussière. Il est important de reconnaître que tant que les travaux ne sont pas livrés, la présence de poussière est continue. Le nettoyage chantier s'effectue en fin de chantier.

Le client s'engage à permettre à Imagine de réaliser l'entièreté des prestations commandées. En d'autres termes, l'accès à l'eau et à l'électricité peuvent être nécessaires pour la réalisation des travaux.

Article VII – Réception des travaux

A l'achèvement des travaux, Imagine établira, contradictoirement avec le client, un procès-verbal de réception. Le client pourra éventuellement y mentionner des réserves dans quel cas la réception des travaux ne sera que provisoire et Imagine devra avoir procédé à leur levée dans le délai maximal mentionné sur le procès-verbal. Une fois ces réserves levées, la réception sera définitive. A défaut de signature, par le client, du procès-verbal de réception des travaux, les garanties contractuelles ne seront pas dues, la société Imagine étant réputée bien fondée à faire valoir le principe de l'exception d'inexécution.

Article VIII – Paiement

Les prestations étant entièrement exécutées sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- Au moment de l'acceptation du devis par le client (bon pour accord + signature) : versement d'un acompte de 30 (trente) % pour le déclenchement de la commande. Il est expressément précisé que cet acompte, qui fera l'objet d'une facture, ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes, la commande engageant définitivement les parties ;
- Facturation à l'avancement des travaux si leur durée est supérieure à un mois : une facture de situation sera établie mensuellement jusqu'à la fin des travaux, au prorata de l'avancement ;
- Facturation à la fin des travaux : solde déduction faite de la facture d'acompte et de(s) éventuelle(s) facture(s) de situation.

Le(s) règlement(s) est (sont) du(s) à réception de(s) facture(s). Il(s) est (sont) à effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Imagine Manon Curunet ou par virement. Tout retard de paiement sera sanctionné par l'application de pénalités de retard au taux de 15 (quinze) %. Une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera ajoutée aux pénalités de retard en cas de procédure pour recouvrement (décret n° 2012-1115 du 02/10/2012). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires. Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

Article IX – Prix – Révision des prix

Afin de tenir compte l'évolution des variations économiques, les prix mentionnés dans le(s) devis seront révisés au moment de(des) la facturation(s) (définitive ou de situation) par application de la clause de variation de prix suivante : Pr = PO x (Ir / IO) où Pr = prix révisé HT ; PO = prix initial HT ; Ir = denière valeur de l'indice BT01 publié par l'INSEE du mois à la date de facturation définitive ou de situation(s) ; IO = valeur de l'indice BT01 publié par l'INSEE du mois à la date de signature du(des) devis. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'établissement des différents documents : devis, commandes, acomptes, factures. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujettis les produits et/ou services, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par Imagine au client ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

Article X – Clause de réserve de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

Article XI – Clauses pénales

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés et/ou des articles livrés une somme forfaitaire égale à 15 (quinze) % du montant du devis.

Article XII – Garanties

- décennale : s'agissant de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 1792-4-1 du Code civil ;
- biennale : s'agissant des autres éléments d'équipement, conformément aux dispositions de l'article 1792-3 du Code civil.

Elle(s) débute(nt) le lendemain de la date de signature définitive du procès-verbal de réception des travaux.

Article XIII – SAV

Toute demande de SAV devra se faire par mail, adressé à contact@imagine29.bzh, accompagné d'un descriptif détaillé et d'éventuelles photos ou vidéos. Toute demande abusive et non relevant pas de la responsabilité de Imagine fera l'objet d'une facture de déplacement de 70 (soixante-dix) € HT.

Article XIV – Protection des données personnelles (CNIL)

Parmi les coordonnées que Imagine est amené à demander au client, certaines sont obligatoires car nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations, et d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux satisfaire le client. Ces données sont collectées par Imagine et enregistrées sous format électronique. Imagine s'engage à ne pas en faire commerce. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Le client peut exercer ce droit en envoyant un courrier en recommandé avec accusé réception à Imagine Manon Curunet – 12 rue Edouard Branly – 29100 DOUARNENEZ. Le client a également la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr).

Article XV – Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions serait nulle et non avenue notamment en raison d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des conditions générales de vente et de prestations de services.

Article XVI – Litige & Médiateur de la consommation

En cas de litige, le client doit s'adresser en priorité à Imagine au 02.98.74.08.15. En l'absence de solution à la suite de ce premier contact, le client peut saisir, conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le médiateur de la consommation : AMBO – Association de Médiateurs Bretagne Ouest – Maison des Associations – 12 rue Colbert + B. 37 – 56100 LORIENT – Tél. : 06 71 90 24 25 – Mail : mediation@ambo.bzh qui recherchera un règlement à l'amiable.

Article XVII – Droit applicable – Langue – Compétence juridique

Les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre Imagine et le client sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. S'agissant d'un litige qui pourrait survenir avec un client ayant la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de donner compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Quimper.